



AUTORISATION DE DROIT A L'IMAGE CENTRE AERE DE GORBIO

Conformément à l'article 372 du Code Civil, les pères et mères exercent en commun l'autorité parentale. Sauf cas particulier d'autorité unique, l'autorisation doit être donnée par les deux parents.

AUTORISATION DE FILMER, PHOTOGRAPHER, EXPLOITER L'IMAGE ET DIFFUSER L'IMAGE

Je (nous) soussigné(e,s) : *Noms, prénoms du (des) représentant(e,s) légaux*

Autorise(sons) Le centre aéré de Gorbio représenté par la Mairie de Gorbio - 30 rue Garibaldi 06500 Gorbio représentée par un élu et/ou le personnel communal,

1 - A filmer et photographier, sans contrepartie de quelque nature que ce soit, mon enfant mineur :

Prénoms : _____ *Noms* _____

- Au sein de l'école Brun Domenego sise 16 chemin de Peille 06500 Gorbio,
- Au cours de l'organisation de sorties dans le cadre du centre aéré, les animations durant le temps de cantine et durant toutes autres activités organisés.

2 - A utiliser, sans contrepartie de quelque nature que ce soit, l'image de mon enfant susmentionné(e) aux fins d'un document à vocation purement pédagogique interne à l'établissement scolaire,

3 - A diffuser, sans contrepartie de quelque nature que ce soit, l'image de mon enfant susmentionné(e), sur le site internet de la Commune ainsi que sur des livrets de communication (flyers, presse...),

Cette autorisation exclut toute autre utilisation de l'image de mon enfant, notamment dans un but commercial ou publicitaire.

Fait à _____

Signature de la mère

Signature du père

Le _____